la Charité sur Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de mise en ligne : Le 17 juillet 2025

ARRETE N° 2025/252 *Page 2025/260*
BARRAGE DE RUE
RUE CAMILLE BARRÈRE - KIBOIKOI
LE 26 JUILLET 2025 - A PARTIR DE 19H30
6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la posture Vigipirate « **urgence attentat** » en date du 1er Juillet 2025 ;
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande du bar KIBOIKOI, en date du 4 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de rue, rue Camille Barrère, afin de permettre l'organisation d'une soirée organiser par le bar KIBOIKOI, le 26 juillet 2025 à partir de 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grasset Frédéric, est autorisé à barrer la rue Camille Barrère afin de permettre le bon déroulement d'un concert organisé, le 26 juillet 2025, à partir de 19h30.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, la rue Camille Barrère devra être fermé matériellement par le biais de trois véhicules, **un véhicule** à l'angle rue du Nord et rue Camille Barrère, **un véhicule** rue de la République et **un véhicule** au droit du 83 rue Camille Barrère. Les conducteurs resteront à proximité immédiate afin de déplacer lesdits véhicules en cas de nécessité liée au secours, ou apposerons de manière visible, derrière le pare-brise des véhicules utilisés pour barrer les rues, leur numéro de téléphone. Le dispositif de déviation ne peut se poursuivre au-delà de 22H00, le 26 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules étrangers à la présente demande.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Camille Barrère depuis l'angle de la rue du Nord jusqu'au droit du numéro 83.

ARTICLE 4 : La circulation de la rue Camille Barrère est déviée Grande rue François Mitterrand, l'accès au haut de la ville se fera par l'Avenue Gambetta via le Quai Foch, l'Avenue du Champ Du Seigneur, l'Avenue Maréchal Leclerc et de la rue des Ecoles

ARTICLE 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 juillet 2025

VILLE DE LA CHARITÉ SUR LOIRE (Nièvre)

Pour Le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint, Jean-Claude Charret